

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-huit heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué **le vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux,** s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents: BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
ARIZA Emmanuelle	à	DELMAS Corinne
CARRIERE Philippe	à	CHUREAU Esther
EGEA Frédéric	à	LEPETIT Philippe
LOPEZ Émilie	à	CADAUX Didier

Secrétaire de Séance : Mme MUYS Elisabeth

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 09 Novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°2022-063 : Budget Eau Assainissement 2022 : Décision modificative n°04

Présentation faite du projet de délibération par M. VICENTE Florian
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la décision modificative n°04 ajuste le budget de l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » suite à des intérêts d'emprunts supérieurs à la prévision de l'emprunt à taux variable.

Il conviendrait d'adopter les écritures suivantes :

Virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	100.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	100.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		100.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		100.00 €

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité

Arrivée de Mme CARRIERE Édith et M. THOMAS Rémi.

Délibération n°2022-064 : Aménagement du Cœur de Village de St Georges de Luzençon : approbation convention 2022 CONV 143 pour l'opération en maîtrise d'ouvrage déléguée et lancement du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisses

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de St Georges-de-Luzençon souhaite procéder à la requalification des espaces publics du centre ancien « intramuros » et en particulier « la Placette » afin de proposer un lieu de vie agréable et valoriser un patrimoine méconnu.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du conseil municipal D2022-058 du 09 Novembre 2022.

La Communauté avait transmis une convention erronée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à **650 000 € HT** dont 550 000 € HT de travaux.

Il convient d'abroger la délibération D2022-058 du 09 Novembre 2022 afin de re-délibérer et prendre en compte les bons montants prévisionnels.

Monsieur Le Maire précise que le plan de financements n'est pas établi, nous sommes en phase de sélection d'un bureau d'études. Ce n'est qu'une fois le plan de financement établi que les demandes de

subventions pourront être demandées par la Communauté de Communes.

Oùï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

15 voix pour
0 voix contre
3 abstention(s) (BEAUMONT Yvon, CARNAC, GAUFFRE Christian)

Délibération n°2022-065 : « France Services Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels » : approbation de la Convention de partenariat entre les communes de Saint-Georges-de-Luzençon et Creissels

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

pour la labellisation de France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels », la Préfecture de l'Aveyron a demandé qu'une des 2 collectivités soit porteuse du projet de la France Services et soit ainsi l'interlocuteur privilégié.

France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels » a été labellisée le 8 juillet 2022.

Ces nouveaux espaces ouverts à tous, facilitent l'accès des citoyens aux services publics et un accompagnement au numérique.

Les agents France services sont formés pour accueillir et accompagner les usagers dans leurs démarches du quotidien : immatriculation de véhicules, APL, carte grise, RSA, impôts, permis de conduire, accès à vos services en ligne. En complément des démarches administratives, il est également possible d'accéder à des postes informatiques en libre-service.

Les 2 collectivités se groupent pour représenter France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels ».

France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels » est multi-sites : à la Mairie de Saint Georges-de-Luzençon et à la Mairie de Creissels.

La Mairie de Creissels donne mandat à Saint-Georges-de-Luzençon pour toutes les représentations et relations à intervenir avec l'Etat, en ce compris la signature des actes afférents au dispositif France Services. Elle lui donne également mandat à l'effet de percevoir les subventions concernant cette même convention.

A l'exception du mandat visé à l'article 1 de la convention, les 2 communes demeurent, chacune en ce qui la concerne, chargées de l'exécution de la convention départementale France Services du 01/02/2020, l'annexe 4 et l'avenant n°7 pour France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels ».

Elles s'engagent par ailleurs à respecter le dossier de projet de labellisation établi en commun.

Chaque année à réception des informations communiqués par l'Etat, il appartient à la commune porteuse du projet, à savoir la Commune de Saint-Georges –de-Luzençon, de faire la demande de versement de la subvention forfaitaire de l'Etat (FNADT) et en reverser la moitié à la commune partenaire dans le mois qui suit.

Indépendamment de la stipulation qui précède, les charges financières afférentes à la gestion de son site d'accueil pour chacune des collectivités seront supportées par chacune d'elles.

Pour information, sur le site de Saint-Georges, il y a eu 45 contacts depuis la labélisation avec des demandes sur les différents opérateurs.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Délibération n°2022-066 : Convention de servitude avec ENEDIS pour les nouveaux Vestiaires

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire
Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal qu'une convention de servitude (DE26/040474 GUI/RAC_PV_BT Vestiaires stade St Georges de Luzençon) a été signée le 05 mai 2022 avec ENEDIS pour :

- la pose de trois canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées Section AA numéros 0113 et 0554 lieudit St Georges - propriété communale.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

17 voix pour
0 voix contre
1 abstention(s) (Édith CARRIERE)

Délibération n°2022-067 : Validation et signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon

Présentation faite du projet de délibération par Mme DELMAS Corinne

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la branche Famille, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de cinq ans (2023-2027 à l'échelle du territoire), est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur les différents champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le handicap, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, ...

Monsieur Le Maire rappelle que la démarche Convention Territoriale Globale s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic social partagé avec les élus, les partenaires et les habitants du territoire afin d'élaborer un projet de territoire adapté à ses besoins et ressources.

Monsieur Le Maire présente les 4 fiches actions qui ont été élaborées :

FICHE ACTION 1 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement aux démarches administratives via la France Services.

FICHE ACTION 2 : Maintenir l'offre existante en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le territoire

FICHE ACTION 3 : Consolider l'analyse des besoins en termes de modes d'accueil du jeune enfant (0 à 3 ans) et proposer une offre adaptée à l'échelle du territoire

FICHE ACTION 4 : Consolider l'analyse des besoins des jeunes du territoire (11-17 ans) et proposer une offre adaptée à l'échelle du territoire

Oùï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Délibération n°2022-068 : Mise à jour de la désignation des Commissions Communales

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que diverses commissions communales ont été constituées et actées par délibération du 04 juin 2020.

Ces commissions sont :

- Commission Administration Générale - Associations – Culture – Evénements – Sports – Communication
- Commission Finances – Travaux
- Commission Personnel – Affaires scolaires – Petite enfance
- Commission Urbanisme – Patrimoine
- Commission Environnement – Tourisme
- Commission Habitat – Santé – Affaires sociales
- Commission Conseil Municipal Jeunes

Concernant cette commission Conseil Municipal Jeunes, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme ARIZA Emmanuelle demande l'arrêt de ses fonctions de vice-présidente.

Monsieur Le Maire propose :

- d'abroger la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 concernant la désignation des commissions communales,
- de valider la mise à jour des commissions comme suit :

Commission Administration Générale - Associations – Culture – Evénements – Sports – Communication	
Vice –Président(e) :	E. CHUREAU
Membres :	C. DELMAS – E. MUYS – E. ARIZA – P. LEPETIT – E. CARRIERE – E. LOPEZ

Commission Finances - Travaux	
Vice –Président(e) :	F. VICENTE
Membres :	E. CHUREAU - C. DELMAS – R. THOMAS – JL. BERNARD – C. FAGES – F. EGEA – P. LEPETIT – P. CARRIERE – C. GAUFFRE

Commission Personnel – Affaires scolaires – Petite enfance	
Vice –Président(e) :	C. DELMAS
Membres :	F.VICENTE – E. MUYS – E. ARIZA – Y. BEAUMONT

Commission Urbanisme - Patrimoine	
Vice –Président(e) :	R. THOMAS
Membres :	E.CHUREAU – C. DELMAS – D. FORT – JL BERNARD – C. FAGES – F. EGEA – P. LEPETIT – P. CARRIERE – S. GALTIER – F.VICENTE – C. GAUFFRE

Commission Environnement - Tourisme	
Vice –Président(e) :	E. MUYS
Membres :	E. CHUREAU – R. THOMAS – D. FORT – JL BERNARD – P. LEPETIT – E.CARRIERE – E. LOPEZ – S. GALTIER - P. CARRIERE

Commission Habitat – Santé – Affaires sociales	
Vice –Président(e) :	D. FORT
Membres :	C.DELMAS – E. MUYS – E. ARIZA – E. CARRIERE

Commission Conseil Municipal Jeunes	
Gestion collégiale :	E. CHUREAU – E. MUYS – D. FORT – E. ARIZA
Membres :	E. CHUREAU – E. MUYS – D. FORT – E. ARIZA - C. DELMAS - F. VICENTE - E. CARRIERE

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité.

Arrivée de Mme FAGES Christine.

Délibération n°2022-069 : Mise à jour des indemnités de fonction des élus

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire
Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait
que le conseil municipal accepte la nouvelle répartition suivante,
pour un total mensuel de 5 584,19 € :

- Indemnité du maire : **51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2 077,17 €**
- Indemnité de la 1^{ère} Adjointe : **19,8 % de l'indice brut 1027, soit 797,05 €**
- Indemnité des 4 autres adjoints : **15,84 % de l'indice brut 1027, soit 2 550,56 €**
(637,64€ * 4)
- Indemnité des conseillères déléguées : **3,96 % de l'indice brut 1027, soit 159,41 €**
(159,41 x 1)

Il est précisé qu'en cas de revalorisation des traitements des
fonctionnaires, le Maire, les Adjointes et les Conseillères déléguées,
bénéficient immédiatement et de plein droit de la majoration
correspondantes à leur indemnité de fonction.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus à verser à
compter du 1^{er} Janvier 2023

NOMS	FONCTION	MONTANT BRUT
Didier CADAUX	Maire	2 077,17 €
Esther CHUREAU	1 ^{ère} Adjointe	797,05 €
Florian VICENTE	2 ^{ème} Adjoint	637,64 €
Corinne DELMAS	3 ^{ème} Adjointe	637,64 €
Rémi THOMAS	4 ^{ème} Adjoint	637,64 €
Elisabeth MUYS	5 ^{ème} Adjointe	637,64 €
Dominique FORT	Conseillère Municipale Déléguée	159,41 €

	Total	5 584,19 €
--	--------------	-------------------

Pour complément d'information, l'association des Maires de France (AMF) informe régulièrement les élus concernant les indemnités de fonction qu'ils perçoivent et qui sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires et sont soumises au prélèvement à la source. Leur montant imposable apparaît également dans la déclaration de revenus annuelle.

Les élus locaux doivent toutefois vérifier que le montant prérempli dans la déclaration de revenus tient bien compte de l'abattement fiscal pour frais d'emploi auquel ils ont droit. Une note est téléchargeable avec toutes les indications nécessaires sur le site (pour exemple : lien pour les indemnités perçues en 2021 : <https://www.amf.asso.fr/documents-declaration-indemnite-fonction-perues-en-2021-par-les-elus-locaux/41191>)

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Délibération n°2022-070 : Constatation de prise en charge du déficit de fonctionnement du budget Lotissement des Aires

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Florian VICENTE

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la prise en charge du déficit de fonctionnement du budget annexe à caractère administratif (budget du lotissement des Aires), constaté sur l'année 2022, par le budget principal, comme suit :

Budget annexe	Résultats prévisionnels de fonctionnement 2022 constatés au 08/12/2022
Budget du lotissement des Aires	- 158 576.83 €

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité / à la majorité des suffrages exprimés :

18 voix pour
1 voix contre (M. CARNAC Alain)
0 abstention(s)

Délibération n°2022-071 : Budget EAU ASSAINISSEMENT : Rattachement des charges et produits à l'exercice

Présentation faite du projet de délibération par M. Florian VICENTE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,
- **Considérant** l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice auxquels ils se rapportent en application du principe d'indépendance des exercices ;
- **Considérant** que cette procédure comptable a pour finalité d'améliorer la sincérité des comptes et du résultat de l'exercice budgétaire ;
- **Considérant** que pour les dépenses, il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées avant le 31 décembre N, lesquelles doivent faire l'objet d'une charge à payer ;
- **Considérant** que pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre N, devant faire l'objet d'un produit à recevoir ;
- **Considérant** que, tant pour les dépenses que les recettes, il s'agit des dépenses et recettes de fonctionnement payables d'avance payées en N dont une partie concerne l'exercice N+1, lesquelles doivent faire l'objet de charges ou produits constatés d'avance ;
- **Considérant** en outre que le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive - par mois, trimestre, semestre ... - telles que les factures téléphoniques ou d'électricité, n'est pas de nature à améliorer significativement l'information financière et budgétaire dès lors que les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'absence de rattachement des charges et des produits récurrents,
- **DE FIXER** un seuil de rattachement de **1 000 €**.

Oùï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

POINT DES COMMISSIONS

Commission « Conseil Municipal des Jeunes » - Mme Esther CHUREAU

- Comme évoqué lors des délibérations, la commission sera dirigée collégialement. De nouvelles élections vont être menées prochainement. Le nombre d'enfants va certainement être diminué à 15 enfants pour un encadrement plus facile.

Commission « Associations - Culture - Evènements - SPORTS - Communication - Administration générale » - Mme Esther CHUREAU

- L'inauguration du skatepark est prévue dès l'installation des modules en début d'année 2023 et sera organisée avec le conseil des jeunes actuel.
- Les jeunes ont demandé à re-bénéficier d'une salle. Une convention - charte de bonne conduite pour utiliser la salle voutée est en cours de signature pour cadrer l'utilisation pour éviter les désagréments des années précédentes.

Commission « Environnement – Tourisme » - Mme Élisabeth MUYS

- Les arceaux à vélos sont en cours d'installation dans tout le village.

Commission « Urbanisme – Patrimoine » - M. Remi THOMAS

Commission « Finances – Travaux » - M. Florian VICENTE

- Rapide points sur le budget Mairie et budget Eau et Assainissement :

Budget MAIRIE – Dépenses Investissements :

Payé ou RAR	Désignation des travaux	Budget Total TTC
Travaux de voirie et ouvrages d'art :		
2 501.33 €	Travaux de signalisation horizontale ou verticale en agglomération	9 212.82 €
692.40 €	Potelets pour la continuité du passage piéton (école / cantine)	692.40 €
24 167.51 €	Réalisation d'une plate-forme béton pour le skatepark	20 250.00 €
33 996.00 €	Mise en œuvre d'enrobés projetés pour l'entretien 68 T sur VC	29 340.00 €
RAR Dépense 8 196.00 €	Remplacement feu tricolore (pas prévu au budget)	
RAR Recette 6 830.00 €	REMBOURSEMENT Remplacement feu tricolore	TVA récupérée avec le FCTVA
Travaux SIEDA et électricité		
23 277.25 €	Mise en souterrain du réseau électrique MAS DE GUILLOU RD 992 et 73	30 992.70 €
5 139.40 €	Projet de dissimulation des réseaux de télécommunication RD 992 et 73	12 347.50 €
33 898.28 €	Traitement de l'éclairage public Mas de Guillou RD 992 et 73	36 000.00 €
RAR Dépense 1 316.52 €	ENTRETIEN 2020 – Programme 2022 : Carto n° 28947 EntEP-22-113 - Mas de Guillou (L)	
RAR Recette 6 300.00 €	Traitement de l'éclairage public Mas de Guillou RD 992 et 73	5 600.00 €
RAR Dépense 329.00 €	Traitement de l'éclairage public Mas de Guillou RD 992 et 73	
Travaux de Maçonnerie, ou entretien des bâtiments		
RAR Dépense 30 456.00 €	Achat de modules pour le skatepark	23 394.00 €
2 476.91 €	Remplacement du joug (cloche N°2), pour l'église de St Georges	2 476.91 €
RAR Dépense	Remplacement des menuiseries salle du Val Serein	pas prévu au BP

Payé ou RAR	Désignation des travaux	Budget Total TTC
7 147.76 €		
Terrains		
18 666.00 €	Achat terrain Solier	18 116.00 €
400.00 €	Achat terrain FAGES AA 499 (cession à titre gratuit)	<i>Pas prévu au BP</i>
7 030.28 €	Achat terrain Cros	7 000.00 €
RAR Dépense 5 800.00 €	Achat terrain VERNHET AA251 (Maison de Roquemaurel)	5 800.00 €
0 € payé en 2021	Achat à titre gratuit parcelle AB421 CARNAC et DESMAISON	800 €

Budget EAU - ASST – Dépenses Investissements :

Payé HT	Reste à payer HT (RAR)	Désignation des travaux
46 970.00 €	0.00 €	Remplacement de la mini-pelle de 3 ,5 T
27 462.00 €	0.00 €	Participation aux travaux eau et assainissement sur le carrefour RD992 et 73
33 181.40 €	0.00 €	Réseau d'adduction d'eau "Les Lacs"
5 410.00 €	0.00 €	Remplacement du ballon anti-bélier du Boundoulaou
20 536.60 €	2 435.00 €	Remise à niveau du système de supervision eau potable et anticipation passage numérique
6 538.27 €	0.00 €	Travaux extension du réseau d'eau potable diam 100/110 mm + PI route St Rome de Tarn
0.00 €	passé en fonctionnement	Pompe EAU jet 200 triphasé (irrigation des jardins)

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date proposée : jeudi 2 février 2023.

POINTS DIVERS

- Vestiaires : le chauffagiste n'a pas nié sa responsabilité par rapport au dysfonctionnement du chauffe-eau. L'expert a demandé toutes les factures pour une remise à neuf.
- Les vœux auront lieu le 6 janvier 2023. Ce sont les conseillers qui préparent le lunch qui suit.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 19h44.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **15 DECEMBRE 2022** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
le 16 Décembre 2022

Le secrétaire de séance
Mme MUYS Elisabeth



Le Maire
M. Didier CADAUX

